

# DÉLIBÉRATIONS

N° 31/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
1 absente

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2023**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, BRULÉ, Mme PRADAL,  
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme CAVAL donne pouvoir à M. SABATINO

**ABSENTE :** Mme BERTRAND, excusée.

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU  
PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE MIROIR DE SOIE » - ANNÉE SCOLAIRE  
2023/2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis plusieurs années l'Association le Miroir de soie, utilise la salle des fêtes pour y exercer les activités de Qi Gong et de Tai Chi Chuan, tous les mardis de 18h00 à 19h30.

Il informe que la Présidente de l'association le Miroir de Soie a renouvelé sa demande pour occuper la salle des fêtes durant ce même créneau horaire, pour l'année scolaire 2023-2024, et qu'elle demande un créneau supplémentaire le même jour de 17h00 à 18h00.

L'association n'ayant pas son siège social sur la Commune de CATELCULIER ne sera pas à même d'occuper gracieusement la salle des fêtes communale. Compte tenu de la nouvelle amplitude horaire demandé par l'association, et de la possibilité de lui accorder ce nouveau créneau, il est proposé à l'assemblée de fixer une participation forfaitaire annuelle à 400 € TTC, à régler en début de saison, ainsi que de signer une convention avec l'association le Miroir de Soie pour déterminer les modalités d'occupation de la salle des fêtes.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la mise à disposition de la salle des fêtes à l'association « Le Miroir de Soie », pour la saison 2023-2024, tous les mardis de 17h00 à 19h30, moyennant une participation forfaitaire annuelle de 400 € TTC,

.../...

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle des fêtes de Castelculier avec l'association « Le Miroir de Soie » pour la saison 2023-2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 32/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2023

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, BRULÉ, Mme PRADAL,  
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme CAVAL donne pouvoir à M. SABATINO

**ABSENTE :** Mme BERTRAND, excusée.

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## OBJET : JURY D'ASSISES

En application des articles 255 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Le nombre de jurés pour la commune de CASTELCULIER est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Lot-et-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés :

- M. CHARRIER Matthieu Stéphane Patrice
- Mme DUSSUTOUR épouse CHASTAGNOL Daniele Jacqueline
- Mme FACENDA Fleurette
- M. POUJOLAT Jean Claude
- Mme RAZAFIMANANTSOA épouse LAMARQUE Myriam Chantal
- Mme URBANI épouse MASANTE Christiane Rose

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA

